



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**UNION EUROPEENNE**

Fonds Européen de  
développement Régional

# Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque en gré à gré (Green Corporate PPA) : pour un approvisionnement local et renouvelable

---

*Appel à Manifestation d'Intérêt 2022*

**La Région Nouvelle-Aquitaine • Pôle Développement Économique et Environnemental  
Direction de l'Énergie et du Climat**

14, rue François de Sourdis • 33077 Bordeaux Cedex • Téléphone 05 57 57 80 00 •  
<http://www.nouvelle-aquitaine.fr>

# Contexte

---

Le prix du gaz a fortement augmenté depuis juin 2020 ; en effet la reprise économique post Covid 19, a entraîné une demande accrue d'énergie. La France importe la quasi-totalité du gaz naturel qu'elle consomme. Elle est donc exposée, comme le reste de l'Europe, aux variations des prix de marchés européens et mondiaux. Cette augmentation impacte également directement le prix de l'électricité. En effet, le principe même du marché continental de l'électricité est celui de la vente au coût marginal. Autrement dit, les prix dépendent du coût nécessaire à la mise en route de la toute dernière centrale appelée en renfort pour répondre aux pics de demande sur le réseau électrique. Et il s'agit principalement de centrale gaz.

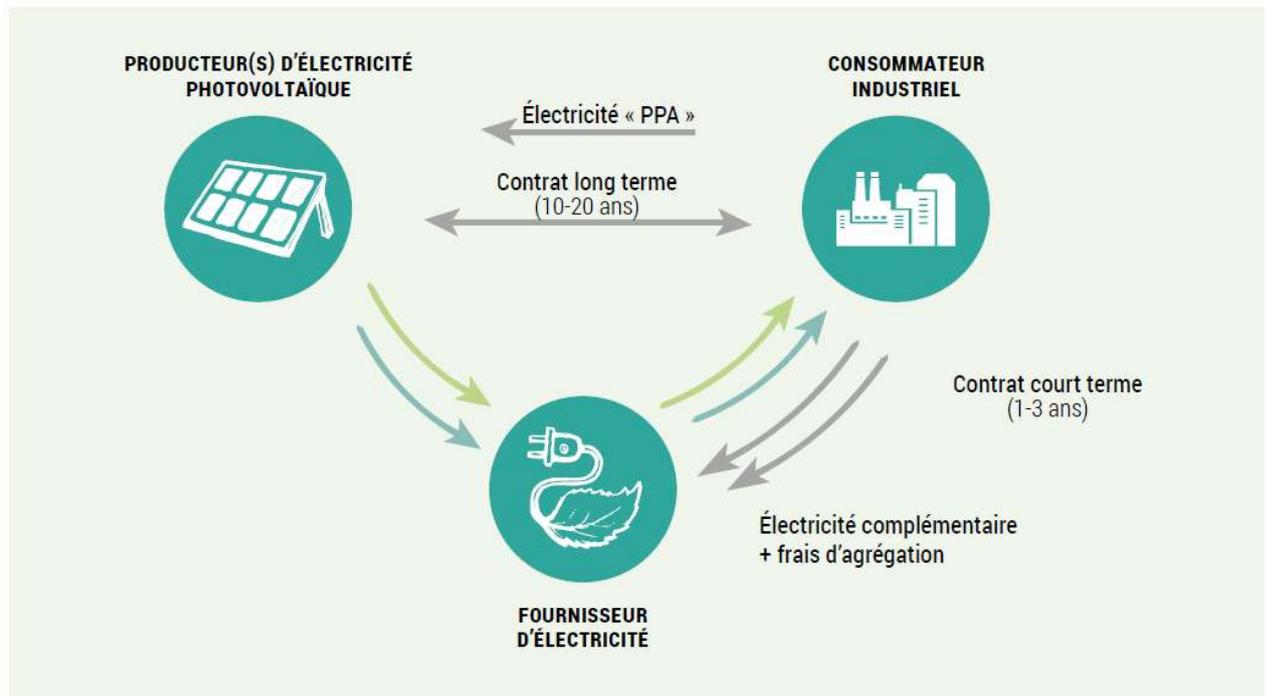
Les prix « marché » d'électricité (prix de gros au comptant pour livraison immédiate) de l'électricité ont donc fortement augmenté ces derniers mois. Ils y dépassent désormais les 100 euros par mégawattheure (MWh), contre 80 euros en août. La barre de 200 €/MWh a même été franchie plusieurs fois sur le marché européen au jour le jour.

**Les hausses de prix de ce marché impactent donc directement la facture d'énergie des entreprises : la hausse pourra facilement dépasser 30% pour l'année 2022.** Or de nombreuses entreprises ne pourront pas répercuter cette hausse sur leurs prix de vente, ou seulement partiellement. Nombreux sont donc les acteurs industriels à s'inquiéter de cette augmentation.

Face à cette augmentation de la facture des entreprises, la Région Nouvelle-Aquitaine promeut des solutions alliant transition énergétique et compétitivité des entreprises : grâce à la baisse des coûts de production des panneaux solaires photovoltaïques, le solaire photovoltaïque apparaît comme une solution intéressante. Avec des prix, pour les centrales au sol, généralement compris entre 40 et 60€/MWh, l'énergie solaire devient compétitive.

Soutenu par l'Etat, l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque est également une solution de plus en plus plébiscitée par les industriels. Mais celle-ci nécessite la mise à disposition, sur des dizaines d'années, d'un foncier de taille importante qui permet d'atteindre des prix de production intéressants. Or la disponibilité d'une telle surface foncière est rare sur les sites industriels.

Les « Contrats d'achat d'électricité renouvelable en circuit court » entre producteur d'électricité renouvelable et consommateur industriel permettent de pallier cette difficulté : les producteurs d'électricité renouvelable peuvent vendre directement leur production à un consommateur. Ce nouveau type de contrat offre la possibilité à un industriel de contractualiser avec des producteurs d'énergie sur des contrats long-terme garantissant un prix fixe de l'électricité sur 15 à 20 ans, tout en verdissant sa consommation énergétique.



Toutefois, plusieurs difficultés se posent aujourd'hui pour l'émergence de ce type de dispositifs :

- Il est nécessaire d'avoir un engagement de longue durée (10 à 20 ans) pour assurer le financement du projet. Ce type d'engagement pose pour les financeurs du développement du projet de centrale la question de la solvabilité à long-terme de l'industriel.
- Les prix proposés aujourd'hui pour la fourniture d'électricité, de 45 à 65 €/MWh – hors taxes et coûts de transport -, restent souvent supérieurs aux offres de marché actuelles
- Les négociations contractuelles entre producteur d'électricité et consommateur – « offtaker » - sont longues et demandent une expertise juridique certaine.

Ces difficultés se traduisent par une difficulté d'émergence pour ce type de PPA en France, qui pour l'instant intéressent les grandes entreprises et portent essentiellement sur le rachat d'électricité de parcs éoliens existants, donc déjà financés – en fin de période d'obligation d'achat.

## Objectifs

---

Le dispositif « Contrats d'achat d'électricité renouvelable en circuit court » lancé en 2020, a été pensé pour permettre aux industriels Néo-Aquitains de verdir et sécuriser leur approvisionnement en électricité tout en participant au développement du potentiel solaire photovoltaïque de la région. Ainsi, en accompagnant les entreprises industrielles dans cette démarche, la Région permet aux acteurs économiques de la Région de verdir leur consommation tout en participant au développement des actifs de production solaire de la Région. La notion de circuit court et l'impact positif sur la compétitivité des industriels devraient également faciliter l'émergence des projets de centrales solaires.

**L'objet de cet Appel à Manifestation d'intérêt est double :**

- **Faciliter l'accès pour les sites d'entreprises industrielles situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à accéder à ces nouveaux types de contrats** en leur garantissant la sécurisation du prix et le « verdissement » d'une part de leur approvisionnement électrique
- **Faire émerger des projets additionnels de centrale solaire sur le territoire** de la région, grâce à l'engagement de consommation d'un industriel implanté localement

Suite à l'adoption du dispositif dans le cadre du Plan Nouvelle Aquitaine Rebond en 2020, 11 industriels régionaux ont été retenus parmi les 15 candidatures. Face au succès de ce dispositif et au vu du contexte du marché, ce dispositif est reconduit.

## Un accompagnement en trois phases, trois niveaux de lauréats

---

L'aide de la Région pourra prendre plusieurs formes selon la typologie d'entreprise et de cas rencontré.

- **Etudes d'opportunité** : Les études d'opportunité permettront aux entreprises ou groupement d'entreprises lauréates de définir leur stratégie « PPA » : quel type de PPA contractualiser, à quel prix et sous quelles conditions
- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** : L'aide à Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettra aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant déjà acté leur intérêt à contractualiser un PPA off-site, d'être accompagnées dans leur processus d'appel d'offre, de négociation, etc.
- **Soutien à l'investissement : faciliter la contractualisation des projets de centrale solaire en Green Corporate PPA** : la dernière brique de l'accompagnement est l'aide au financement des centrales qui permettront de fournir les industriels en électricité renouvelable et locale. Si les prix annoncés pour les projets photovoltaïques de très grande taille démontrent que les subventions ne sont plus nécessaires, les niveaux de prix retrouvés sur des projets de taille plus modestes restent parfois trop élevés pour les industriels (au-delà de 65 €/MWh pour certains). Il est proposé de soutenir les investissements afin de réduire le prix de l'électricité pour l'industriel ou d'apporter une garantie à première demande.

## Montants des aides

---

- **Pour les lauréats « Etude d'opportunité »**, les frais d'étude seront intégralement pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine. L'accompagnement se fera soit par un cabinet de conseil missionné par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Pour les lauréats « Assistance à maîtrise d'ouvrage »**, l'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.59108. Elle prendra la forme d'une subvention dans la

limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur, soit 50% d'aides sur le montant de l'étude, dans la limite de 50 000€ par lauréat.

- **Pour les lauréats " Soutien à l'investissement "**, l'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.59108. Elle prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur. Concernant l'attribution d'une subvention à l'investissement dans la centrale solaire, celle-ci se fera dans un cadre strict : le montant de la subvention versé à l'investisseur de la centrale solaire devra être intégralement retransmis à l'entreprise industrielle via une remise sur le prix de l'électricité fournie. Pour ce faire, le développeur solaire devra démontrer en toute transparence que l'intégralité de la subvention profitera à son acheteur en fournissant un business plan détaillé à la Région sous couvert de confidentialité. Le taux d'intervention sera modulé en fonction des caractéristiques économiques du projet :
  - o Le montant de la subvention ne devra pas permettre d'atteindre un prix d'électricité fourni inférieur au prix projeté de l'électricité marché moyenné sur la durée du contrat
  - o Le montant de la subvention pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet : exemplarité, mesures de compensation éventuelles prises, type de terrain, etc.

La désignation des lauréats "Soutien à l'investissement" priorisera les porteurs de projets solaires (développeurs solaires) en fonction de leur taille ; une priorité sera accordée aux TPE et PME.

En fonction de la nature du projet, l'aide financière mobilisée pourra bénéficier du soutien financier du FEDER au titre de l'Objectif spécifique 2.2 de l'axe 2 du Programme FEDER-FSE 2021-2027.

## Calendrier prévisionnel détaillé

---

→ **Pour les candidats « Etude d'opportunité »**, le calendrier est le suivant :

<b>3 janvier 2022</b>	<b>Date d'ouverture des candidatures</b>
<b>31 mai 2022</b>	<b>Date de clôture des candidatures</b>
<b>30 juin 2022</b>	Désignation des lauréats
<b>1<sup>er</sup> septembre 2022</b>	Début des études d'opportunité

→ **Pour les candidats « Assistance à maîtrise d'ouvrage » et « Soutien à l'investissement »**, l'instruction et l'attribution des aides se fera au fil de l'eau, en fonction des dates de Commission Permanente. La date d'ouverture des candidatures est le 3 janvier 2022. La date de clôture des candidatures se fera au 31 décembre 2023.

<b>3 janvier 2022</b>	<b>Date d'ouverture des candidatures</b>
<b>31 décembre 2023</b>	<b>Date de clôture des candidatures</b>

Les lauréats seront désignés au moment des Commissions Permanentes sur la période de validité de l'AMI.

## Bénéficiaires et éligibilité

Le projet devra être porté par une ou plusieurs entreprises industrielles. Ainsi, la candidature pourra être portée par un collectif d'entreprises souhaitant s'associer dans cette démarche et réaliser un PPA multi-acheteurs en acquérant ensemble la production d'une centrale solaire.

Dans le cas d'une demande de subvention à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par une structure pour le compte de différentes entreprises candidates, cette structure sera « opérateur transparent ». L'opérateur transparent agit comme intermédiaire pour répercuter sur les entreprises (bénéficiaires finaux des aides) l'intégralité du financement public et tout avantage acquis à l'aide de ce financement.

Un maximum de 10 entreprises distinctes est conseillé pour candidater de façon collective.

Le nombre de sites par entreprise n'est pas limité mais seuls les sites situés en Nouvelle-Aquitaine seront éligibles à l'AMI.

**En outre, les bénéficiaires éligibles devront satisfaire aux conditions suivantes :**

- Consommation électrique du ou des sites de production situé en Nouvelle-Aquitaine supérieure à 10 GWhe/an pour une étude d'opportunité individuelle

**ou**

- Consommation électrique cumulée des sites de production situés en Nouvelle-Aquitaine des entreprises candidates supérieure à 50 GWhe/an pour une étude d'opportunité collective
- Engagement à couvrir au minimum 10% de la consommation électrique du ou des sites via le PPA
- Engagement sur une durée de contractualisation supérieure à 15 ans pour la fourniture de l'électricité via PPA

Il ne sera pas imposé de condition spécifique quant à la localisation ou à la taille de l'entreprise (les taux d'aides publiques seront toutefois modulés, selon la taille du porteur de projet, conformément à l'encadrement des aides d'état).

## Soumission des projets

---

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge de l'AMI à la Région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts précisés ci-dessous).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constitué de :

- **Une lettre officielle de candidature** à l'AMI datée et signée par les représentants habilités du porteur de candidature – dans le cas d'une candidature collective il est demandé de désigner un chef de file et un interlocuteur projet pour l'ensemble du collectif (version scannée)
- **La Fiche de Candidature complétée – deux fiches sont disponibles : une fiche pour l'étude d'opportunité individuelle et une pour l'étude d'opportunité collective**
- **Une présentation de l'entreprise** ou du groupement d'entreprises (Format Powerpoint ou équivalent)
- **La copie des factures d'électricité de l'entreprise** ou des entreprises constituant le groupement d'entreprises **sur les trois dernières années et la date d'échéance du contrat actuel**
- **La copie du dernier audit énergétique du ou des sites candidats lorsqu'ils sont disponibles**

# Confidentialité

---

Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

## Contacts

---

Dépôt des dossiers et assistance à la soumission des candidatures :

Pour les départements 19, 23, 24 et 87  
Sylvie CHAPPELET – Chargée de mission  
Tél : 05 55 45 00 23  
E-mail : [sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les départements 16, 17, 79, et 86  
Alice MONIER – Chargée de mission  
Tél : 05 49 55 81 95  
E-mail : [alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les départements 33, 40, 47 et 64  
Marion PAPADOPOULO – Chargée de mission  
Tél : 05 57 57 73 91  
E-mail : [marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr)

Dans le cas d'une candidature couvrant plusieurs sites situés dans des départements distincts, s'adresser à l'interlocutrice couvrant le département du contact projet côté candidature.

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AMI ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.